

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

Procès-verbal du Bureau Communautaire

Vendredi 12 mai 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 12 mai à 14 h 00, le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du bâtiment 21 de la Citadelle à Langres, sous la présidence de M Jacky MAUGRAS, Président.

Etaient présents :

M.HUOT G.	M.LINARES H.	Mme COEURDASSIER S.
M.THIEBAUD D.	Mme CARDINAL A.	
M.FOURNIER H.	M.FUERTES N.	
M.JOFFRAIN B.	M.PERROT E.	
M.DANGIEN A.	M. OUDOT E.	
M.THOMASSIN N.	M.CHEVALLIER A.	
M.CHITTARO F.	M.DARTIER M.	
M. MILLE J.	Mme BERNAND C.	
M. PECHIODAT R.	M.MAUGRAS J.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MASSON A.	à	Mme COEURDASSIER S.
M.CARDINAL JP.	à	M. PECHIODAT R.
M.GALLISSOT P.	à	M.DARTIER M.
M.BOILLETOT C.	à	M.CHEVALLIER A.
M.BLANCHARD D.	à	M.DANGIEN A.
M.DIDIER R.	à	M.MAUGRAS J.

Excusés :

M. DELABORDE D.	M.RAMAGET JP.
-----------------	---------------

Absent :

M.SEGUIN D.

M le Président ouvre la séance à 14 h 07 minutes et donne lecture des excuses.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour de la séance, ce dernier est adopté à l'unanimité.

M le Président donne lecture du procès-verbal de la séance en date du 29 mars 2023. Ce dernier est adopté à l'unanimité :

BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 MARS 2023		
N° d'ordre	Objet	Vote
2023-05	Bâtiment 21 de la Citadelle - Aménagement des plateaux restants - Avenant au marché de travaux lot n° 3 "Menuiseries extérieures et intérieures bois" – Approbation	Unanimité
2023-06	Groupement de commandes – Fourniture d'électricité – Accord cadre et marchés subséquents – Autorisation de signature	Unanimité

2023-07	Fourniture de repas en liaison chaude et en liaison froide – Avenant n° 1 - Approbation	Unanimité
2023-08	Bâtiment 10 de la Citadelle - Aménagement d'un établissement d'accueil médicalisé de jour (APEI)	Unanimité
2023-09	Val-de-Meuse – Zone du Forum – Parcelles cadastrées section ZP n° 177 et 187 – Acquisition à l'Association Foncière de Montigny-le-Roi – Approbation	Unanimité
2023-10	Ecole privée sous contrat d'association – Frais de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023 – Participation au titre des 1 ^{er} et 2 ^{ème} trimestres	Majorité Pour : 20 Contre : 5 Abstentions : 3

1 – COMMANDE PUBLIQUE

N°2023-11

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

BATIMENT 10 DE LA CITADELLE - AMENAGEMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE DE JOUR (APEI) – MARCHES DE TRAVAUX - ATTRIBUTION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 11/04/2023

Vu la délégation consentie au bureau communautaire en matière de commande publique par délibération du 7 avril 2022,

Vu la consultation lancée le 16 février 2023 soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (marché à procédure adaptée ouverte),

Considérant que dans la continuité des travaux déjà entrepris sur le bâtiment 10 de la Citadelle, il est proposé pour l'accueil d'un établissement d'accueil médicalisé de jour (APEI) d'engager une nouvelle opération d'aménagement consistant en la réfection partielle de la façade et d'un certain nombre d'espaces dans le bâtiment :

- au rez-de-jardin : l'isolation des réseaux AEP, de chauffage, d'évacuation des eaux usées cheminant dans le bâtiment,
- la création du hall d'entrée et de la volée d'escalier menant aux niveaux R+1 et R+2,
- et enfin l'aménagement complet de l'établissement médicalisé d'accueil de jour (APEI) qui se situera au niveau R+1.

Vu le rapport d'analyse établi par le maître d'oeuvre en charge de l'opération,

Vu la délibération n° 2023-08 en date du 29 mars 2023 déclarant le lot n° 1 Gros-oeuvre infructueux,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Attribue les marchés suivants :

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT HORS TAXES
1	Gros-oeuvre	Déclaré infructueux par le Bureau communautaire du 29/03/2023	
2	Métallerie	A l'ouverture de l'ensemble des offres reçues, vu l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération et suite à la déclaration d'infructuosité du lot n° 1, il est décidé de classer ce lot sans suite. Une nouvelle consultation sera lancée sur la base de prestations techniques modifiées pour les lots 1, 2, 6 et 9 aux fins de s'approcher au plus près des crédits budgétaires	
3	Menuiserie	VITREY MENUISERIE 52210 Villiers-sur-Suize	33 013,80 €
4	Plâtrerie - isolation	En cours d'analyse	
5	Cloisons système	FEVRE SAS 52000 Chaumont	79 934,00 €

6	Carrelage	A l'ouverture de l'ensemble des offres reçues, vu l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération et suite à la déclaration d'infructuosité du lot n° 1, il est décidé de classer ce lot sans suite. Une nouvelle consultation sera lancée sur la base de prestations techniques modifiées pour les lots 1, 2, 6 et 9 aux fins de s'approcher au plus près des crédits budgétaires	
7	Peinture – sols souples	SARL ROLEE 52500 Fayl-Billot	48 357,62 €
8	Ascenseur	TK ELEVATOR 54320 Maxéville	26 225,00 €
9	Signalétique	A l'ouverture de l'ensemble des offres reçues, vu l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération et suite à la déclaration d'infructuosité du lot n° 1, il est décidé de classer ce lot sans suite. Une nouvelle consultation sera lancée sur la base de prestations techniques modifiées pour les lots 1, 2, 6 et 9 aux fins de s'approcher au plus près des crédits budgétaires	
10	Plomberie	AM2D 52200 Langres	28 529,58 €
11	Chauffage - CVC	AM2D 52200 Langres	72 510,97 €
12	Electricité	VAUTRHIN 52200 Saints-Geosmes	98 266,30 €

➤ Déclare sans suite les lots n° 2, 6 et 9 ;

➤ Autorise le Président à signer les marchés de travaux ainsi toutes les pièces utiles et nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

L'Assemblée se questionne sur l'importance des écarts constatés entre l'estimation et le montant de des offres de certains lots.

Mme CARDINAL quitte l'Assemblée à 15 h 05 (donne pouvoir à M. PERROT)

2- FONCIER

N°2023-12

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

ZAE « LANGRES NORD ROLAMPONT » - PARCELLES CADASTREES SECTION ZN N°109-111-113 ET SECTION ZM N°103-105-107 – CESSION A LA SCI MX – DELIBERATION N° 2022-12 EN DATE DU 14 AVRIL 2022 - RETRAIT
 Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 11/04/2023

Vu les articles L. 5211-37 et L. 5214-16 article l' alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-05 en date du 15 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil vers le Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 2022-12 en date du 15 avril 2022, portant cession d'une parcelle située en entrée de la ZA LANGRES NORD à ROLAMPONT à la SCI MX représentée par M Xavier MORVAN.

Considérant que cette parcelle d'une superficie totale de 5 849 m², était destinée à accueillir un centre de santé polyvalent regroupant des spécialistes de santé dans les domaines de l'ophtalmologie, de la chirurgie de la cataracte, de la dermatologie et de la gynécologie.

Considérant qu'aujourd'hui M MORVAN rencontre un certain nombre de difficultés pour mener à bien cette entreprise et qu'il entend renoncer à ce projet pour se consacrer principalement au renforcement du cabinet d'ophtalmologie qu'il a déjà installé à Langres.

Considérant que M. MORVAN souhaite se rétracter de cette vente immobilière ;

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Retire la délibération du Bureau Communautaire n° 2022-12 en date du 15 avril 2022 portant cession des parcelles cadastrées section ZN n°109-111-113 et section ZM n°103-105-107 situées en entrée de la ZA LANGRES NORD à ROLAMPONT à la SCI MX représentée par M Xavier MORVAN.

Adopté à l'unanimité.

3- AFFAIRES SCOLAIRES

N°2023-13

RAPPORTEUR : M. DARTIER

FINANCEMENT DES ECOLES – ATTRIBUTION DOTATIONS 2023 - APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 11/04/2023

Vu les articles L. 2321-29 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L.212-4 et L.212-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-021-06-00197 en date du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°2019-9 du 22 février 2019 relative au financement des transports scolaires,

Vu les délibérations du Bureau Communautaire n° 2020-18 et 2020-19 du 28 février 2020 respectivement relatives au financement des écoles par l'attribution de dotations pour les projets pédagogiques et séjours éducatifs et les transports,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-33 en date du 07 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil vers le Bureau Communautaire,

Vu l'inscription des crédits au budget primitif 2023 du Grand Langres pour les écoles du territoire de la Communauté de Communes,

Considérant qu'il convient d'attribuer aux écoles :

I. Une subvention d'un montant de 28 € / élève / an pour les projets pédagogiques (Sorties, transports pour les écoles hors Langres et classes transplantées)

- Une enveloppe transports (pour les écoles hors Langres) sur la base de 2 allers-retours / enfant / an entre l'école et Langres.

Considérant qu'en ce qui concerne les écoles de Langres, les transports font l'objet d'un devis et d'un bon d'engagement dans la limite de 2 transports / enfant et / an.

Considérant que le versement de la subvention sera réalisé sur le compte des coopératives en une seule fois étant précisé :

- Que l'effectif des élèves retenu pour l'année 2023 est celui de la rentrée scolaire de septembre 2022,

- Qu'il appartient aux directeurs d'écoles de transmettre, après réalisation de chacun des projets, les justificatifs des actions concernées (Bilan budgétaire en termes de dépenses et de recettes + factures afférentes).

Considérant que si les éléments transmis ne permettent pas de justifier la dotation versée (Total des dépenses inférieures à la subvention ou factures non conformes), le budget de l'année 2023 sera imputé du montant non justifié. Seuls les projets spécifiques (Classes transplantées notamment), nécessitant un budget conséquent pourront faire l'objet d'une dérogation avec une possibilité de cumuler 3 années de dotations consécutives. Il appartiendra, là aussi, aux directeurs d'écoles concernés, de nous transmettre le projet financier.

Considérant qu'il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer les subventions 2023 aux écoles.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Attribue les subventions aux écoles pour l'année 2023 de la manière suivante :

COMMUNES	MONTANT
Bannes	850 €
La Bonnelle	2 100 €
Chauffourt	1 046 €
La Grenouille	1 245 €
Hûmes	85 €
Is-en-Bassigny	1 290 €
Jean Duvet	
o Maternelle	1 022 €
o Elémentaire	3 712 €
Jorquenay	515 €
Langres-Marne	
o Maternelle	1 484 €
o Elémentaire	3 223 €
Marac	568 €
Montigny-le-Roi	
o Maternelle	3 060 €
o Elémentaire	1 362 €
Neuilly L'Evêque	5 206 €
Les Ouches	3 508 €
Perrancey	543 €
Provenchères	1 887 €
Rolampont	780 €
Saint Ciergues	543 €
Saints Geosmes	2 839 €
Sarrey	626 €
Saulxures	1 084 €

➤ Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

L'Assemblée demande à ce que le détail des dotations soit adressé aux Maires des communes concernées.

M. CHITTARO s'étonne de l'absence de la commune de Clefmont.

M. DARTIER précise qu'en étant membre du SMIVOM de Bourmont cette commune ne peut prétendre à l'attribution de ces dotations.

4 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie les participants et lève la séance à 15 h 12 minutes.

Et ont signé :

Le Président

Le Secrétaire
Suzanne COEURDASSIER